

**DELIBERATION N°2022-34_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 7 JUILLET 2022**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 7 juillet 2022 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 15 septembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.